

Données complémentaires  
pour une meilleure approche  
du chapitre

**0. APPROCHE TECHNICO  
ÉCONOMIQUE**

0.2 Notions économiques

0.6 Notions élémentaires  
sur la normalisation

0.7 Élaboration d'une demande  
d'offre ou d'une commande  
de fixations

**3. PROCESS DE FABRICATION  
DES FIXATIONS**

**9. FIXATION D'INFRASTRUCTURE**

9.1 Les boulons CE et NF :  
les différences

**12. QUALITÉ, CONTRÔLE  
ET NON-CONFORMITÉ**

**BIBLIOTHÈQUE ET OUTILS**

27 Environnement et législation

# 11

## Usages et préconisations générales

# 11.0 Préconisations générales

Ces préconisations rappellent les règles de l'art pour l'utilisation des produits et sont établies pour orienter le client dans la bonne mise en œuvre de ces produits. Elles ne sont pas exhaustives et n'accroissent pas la responsabilité du vendeur.

## Transport

11.0-1

Préconisation		Produits		Pièces plastique
		forgés / décollétés	découpés	
Ne pas gerber les palettes	Ne pas détériorer emballages et pièces	●	●	●
Ne pas exposer à la pluie, à l'eau	Eviter la corrosion	●	●	
	Eviter la reprise d'humidité			●
Ne pas exposer au soleil, à la chaleur	Ne pas détériorer les enductions	●		
	Eviter les déformations et/ou un vieillissement accéléré			●
Ne pas exposer aux variations de température	Eviter la condensation et l'apparition de corrosion	●	●	
	Eviter les déformations et/ou un vieillissement accéléré			●
	Ne pas détériorer les enductions	●		
Préserver des agressions physiques	Ne pas détériorer les performances des revêtements de surface	●	●	
	Eviter la destruction par les rongeurs			●

## Conditionnement

Sauf stipulation contraire du cahier des charges ou de la commande :

- les vis, boulons, goujons et écrous sont livrés emballés en boîtes, en sacs ou en paquets ne contenant que des articles de même désignation,
- les boulons peuvent être livrés avec leur écrou monté ou non,
- les tiges filetées sont livrées en paquets,
- les conditionnements par quantité standard n'existant pas dans la profession, et le fournisseur étant libre, sauf stipulation contraire, de sélectionner le fabricant de son choix, le fournisseur livrera la quantité demandée au plus proche d'un boîtage (ou multiple de boîtes) du fabricant sélectionné.

## Tolérances sur quantités (NF E 25-007)

- Les tolérances admises sur quantités livrées sont, par rapport aux quantités commandées, sauf accord différent à la commande :
- jusqu'à 199 pièces : 0 +10% (avec un minimum de 3 pièces en plus),
- de 200 à 499 pièces : 0 +8%,
- de 500 à 9999 pièces : 0 +5%
- de 10000 pièces et plus : 0 +2%.

Il n'existe pas de norme internationale sur les tolérances de quantité, ce qui pose problème pour les importateurs, car le plus souvent les fabricants travaillent en +/- . Des spécialistes sont en train d'étudier la question au niveau de l'ISO.

## Réception, stockage, reconditionnement

11.0-2

Préconisation		Produits forgés / décollétés / découpés		Pièces plastique
Ne pas exposer à l'eau	Eviter la corrosion	●	●	
	Eviter la reprise d'humidité			●
Ne pas exposer à la chaleur	Ne pas détériorer les enductions	●		
	Eviter les déformations et/ou un vieillissement accéléré			●
Ne pas exposer aux variations de température (température régulée au dessus du point de rosée)	Eviter la condensation et l'apparition de corrosion	●	●	
	Eviter les déformations et/ou un vieillissement accéléré			●
	Ne pas détériorer les enductions	●		
	Ne pas détériorer les performances des revêtements de surface	●	●	
Préserver des agressions physiques	Eviter la destruction par les rongeurs			●
Limiter la durée de stockage à 2 mois pour les pièces non protégées (protection temporaire, phosphatation...)	Eviter la corrosion	●	●	
Limiter la durée de stockage à 6 mois pour les pièces protégées	Eviter le vieillissement des revêtements	●	●	
Limiter la durée de stockage à 6 mois	Eviter le vieillissement			●
Respect du FIFO	Garantir la traçabilité	●	●	●
Ne stocker que dans des conditionnements fermés	Garantir la propreté	●	●	●
	Eviter les mélanges	●	●	●
Ne pas reconstituer un conditionnement détérioré	Garantir la propreté	●	●	●
	Eviter les mélanges, les pièces détériorées	●	●	●
En cas de ré-étiquetage ou de changement de conditionnement, conserver les éléments de traçabilité du lot d'origine	Garantir la traçabilité	●	●	●

Extraits de «Eléments mécaniques de fixation - Qualité des caractéristiques techniques - EIFI» et de «Guide de référence des pratiques et règles de l'art pour la fourniture de produits de fixation - AFFIX».

## Utilisation, assemblage

11.0-3

Préconisation		Produits forgés / décollétés / découpés		Pièces plastique
Ne pas dépasser la limite élastique lors de la mise en œuvre	Eviter les ruptures et les déformations permanentes	●	●	
	Ne pas dépasser l'effort d'introduction lors de la mise en œuvre			●
Respecter les conditions de vissage prévues	Garantir l'assemblage	●	●	
Eviter les assemblages manuels «en aveugle»	Eviter un mauvais positionnement	●		●
Ne pas huiler les filetages / taraudages	Garantir l'assemblage	●	●	
Ne pas laver / dégraisser	Ne pas détériorer les revêtements (enduction, traitement de surface...)	●	●	
	Garantir l'assemblage	●	●	
Eviter les protections électrolytiques ou les contacts avec un acide (pour les produits en acier trempé)	Eviter les ruptures différées	●	●	
Ne pas mélanger les lots dans les alimentations et les bols / trémies	Conserver la traçabilité	●	●	●
Nettoyer régulièrement les alimentations et les bols / trémies	Garantir la propreté	●	●	●
Créer les alimentations et les bols / trémies	Garantir la propreté / Eviter les mélanges	●	●	●
Limiter le temps de séjour dans les alimentations les bols / trémies	Minimiser les abrasions mécaniques	●	●	●
Limiter les hauteurs de chute	Eviter la détérioration des filetages, les chocs	●	●	
Limiter l'accumulation dans les trémies	Eviter les enchevêtrements	●	●	
Ne pas utiliser les pièces tombées à terre ou non identifiées	Eviter les mélanges, les pièces détériorées	●	●	●
Ne pas réutiliser les pièces démontées	Garantir l'assemblage	●	●	●
Utiliser les gants pour les assemblages / manipulations manuels	Préserver la sécurité des personnes	●	●	●
	Garantir la propreté / Eviter la corrosion	●	●	●

## 11.1 La commande

Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le Fournisseur. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit. Toute commande expressément acceptée par le Fournisseur, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Fournisseur.

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur.

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. Dans ce cas, le Client indemnise le Fournisseur pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au Fournisseur.

Le Fournisseur établit des stocks (matières, outillages, en-cours, produits finis), en fonction des besoins du Client et dans son intérêt, soit sur une demande explicite de celui-ci, soit définis de manière à honorer les programmes prévisionnels annoncés par lui.

Toute modification, inexécution ou suspension du contrat ne permettant pas l'écoulement des stocks dans les conditions prévues au contrat entraînera une renégociation des conditions économiques initiales permettant l'indemnisation du Fournisseur.

Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fournisseur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Fournisseur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces documents doivent être restitués au Fournisseur à première demande.

Les échantillons ou prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Fournisseur.

Les frais engagés par le Fournisseur pour l'étude, la création d'un outillage et la mise au point de la fabrication peuvent faire l'objet d'une participation financière du Client.

Les outillages étant conçus par le Fournisseur et adaptés à ses méthodes et à ses équipements restent sa propriété et demeurent dans ses ateliers.

La participation du Client aux frais d'outillage ne lui donne qu'un droit d'usage de ces outillages dans les ateliers du Fournisseur. Elle n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle ou intellectuelle ni de savoir-faire.

### Statut des produits commandés et livrés

Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le Fournisseur a déclaré explicitement la conformité du produit.

Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et à son processus de mise en œuvre si nécessaire, de s'assurer auprès du Fournisseur de l'adéquation du produit avec l'application envisagée.

Le Client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel. Le Fournisseur assure la traçabilité du produit jusqu'à la date de livraison au Client.

Le Client doit respecter les préconisations relatives au stockage et à la manutention y incluant notamment, à titre non limitatif, le reconditionnement de palettes, le changement de conditionnement par la non-utilisation des produits tombés au sol, ou la gestion des indices de modifications des produits.

### Responsabilité

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au respect des spécifications du Client acceptées par le Fournisseur.

En effet, le Client, agissant en tant que « donneur d'ordre », est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision l'ouvrage en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses clients.

Le Fournisseur devra exécuter l'ouvrage demandé par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat.

Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

Le Fournisseur n'est pas tenu des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier.